

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 4 décembre 2023 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère

Absent : M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :

M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Déclaration d'intérêts des élus
6. Dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur externe - Exercice financier 2022
7. Rapport de la mairesse des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe (2022) et période de questions
8. Demande de soumissions pour l'année 2024
9. Nomination des conseillers(ères) aux différents comités - Remplacement des résolutions antérieures
10. Amendement à la résolution 2022-469 - Plan des mesures d'urgence - Nomination du coordonnateur
11. Adoption - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Matawinie
12. Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Permission de voirie - Entretien et raccordement routier - Engagement municipal année 2024
13. Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Reddition de comptes - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
14. Autorisation - Dépôt de candidature - Programme Changez Rechargez
15. Autorisation - Collecte de denrées - Grande Guignolée des médias Lanaudière
16. Renouvellement contrat de travail - M. Pierre Geoffroy - Technicien informatique
17. PG Solutions - Renouvellement des contrats annuels d'entretien et de soutien des applications informatiques
18. Enviro-Step Technologies inc. - Renouvellement du contrat d'entretien de systèmes de désinfection UV des résidences isolées
19. Acquisition d'un logiciel (TrackTik) de gestion en temps réel et de compilation de données - Patrouille communautaire - Service incendie et sécurité publique
20. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 5 - Parallèle 54 Expert Conseil - 2023-003 - Services professionnels - Remplacement d'un ponceau avenue Burton
21. Autorisation de paiement - Décompte progressif 3 - Qualilab Inspection inc. Résolution 2022-249 - Contrôle qualité des matériaux - Réfection 11 tronçons de rues (2022-003)
22. Octroi de contrat - Passion Marchés - Marchés publics 2024

ORDRE DU JOUR (suite)

23. Octroi de contrat - Mofax Électrique Ltée - Appel d'offres public AP23-009 - Services techniques - Fourniture de services d'un électricien années 2024-2025-2026
24. Période de questions - Demandes de dérogations mineures
25. Demande de dérogation mineure - 431, rue des Glaieuls - Lot 5 183 691 - District 5
26. Demande de dérogation mineure - 1131, rue Foch - Lot 6 494 659 - District 3
27. Demande de dérogation mineure - 2460, chemin du Lac-Brûlé - Lot 5 110 229 - District 3
28. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels
29. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 110, rue de l'Horizon - Lot 5 109 763 - District 3
30. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 981, rue Chardonay - Lot 6 384 677 - District 3
31. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 4530, chemin des Monts - Lot 5 184 299 - District 5
32. Demande de P.I.I.A. - Projet intégré d'habitations - Rue du Parc - Lots 5 243 752 et 5 254 876 - District 1
33. Demande de P.I.I.A. - Secteur village - Rue Principale - Lot 3 901 127
34. Nomination de rue - Lot 5 577 572 - District 3 - Rue du Marquette
35. Adoption des comptes fournisseurs
36. Dépôt de l'état des activités financières
37. Dépôt du registre public des déclarations des élus
38. La mairesse vous informe
39. Période de questions
40. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2023-521

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2023-522

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et de l'ouverture de soumissions du 24 novembre 2023, tels que rédigés.

5. Déclaration d'intérêts des élus

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé se retire du vote pour le point 33 considérant qu'elle est bénévole dans ce projet.

6. Dépôt et présentation des états financiers et du rapport de l'auditeur externe - Exercice financier 2022

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier, M. Marc-André Plante, dépose au conseil le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, tel qu'audité par la société de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartrand, (s.e.n.c.r.l.) et qui se solde en un excédent de fonctionnement consolidé de 1 476 641 \$.

Conformément aux dispositions de l'article 176.2 du Code municipal du Québec, copies dudit rapport financier et du rapport de l'auditeur externe et de tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, seront transmises par le directeur général et greffier-trésorier.

Le directeur général et greffier-trésorier présente le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2022.

7. Rapport de la mairesse des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe (2022) et période de questions

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, la mairesse, M^{me} Michelle Joly, fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, tel qu'audité par la société de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartrand, (s.e.n.c.r.l.), lequel rapport est déposé séance tenante et sera diffusé sur le territoire de la Municipalité via le bulletin d'information municipal Le Com et le site Internet.

8. Demande de soumissions pour l'année 2024

2023-523

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la préparation des devis et des demandes de soumissions requis pour l'acquisition de biens et de services au cours de l'année 2024. Il est entendu que ces demandes seront effectuées selon les directives établies au règlement 486-2016 (et son amendement le règlement 606-2021) et conformément aux dispositions prévues au règlement 608-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Chertsey, adopté le 21 juin 2021 par la résolution 2021-229, aux articles 935 et suivants du Code municipal du Québec et de la Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements (RLRQ, chapitre C-65.1).

9. Nomination des conseillers(ères) aux différents comités - Remplacement des résolutions antérieures

2023-524

Conformément aux dispositions de l'article 82 du Code municipal du Québec, il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à la majorité des conseillers présents de nommer les conseillers(ères) aux différents comités et secteurs d'activités suivants :

Communautaire et social	Annie Bastien
Environnement	Annie Bastien, Richard Héту
Eaux usées	Richard Héту, Sylvain Lévesque
Matières résiduelles	Richard Héту, Sylvain Lévesque
Embellissement	Annie Bastien
Urbanisme	Jean-Guy Thibault, Sylvain Lévesque
Patrouille	Annie Bastien, Richard Héту

Loisirs et culture	Annie Bastien, Sylvain Lévesque
Travaux publics	Jean-Guy Thibault, Sylvain Lévesque
Service incendie et sécurité publique	Annie Bastien, Richard Héту
Caserne	Annie Bastien, Sylvain Lévesque
Développement économique, communications et technologies de l'information	Annie Bastien, Richard Héту, Sylvain Lévesque
Ressources humaines	Richard Héту, Sylvain Lévesque
Barrages	Jean-Guy Thibault, Richard Héту
Fermettes	Annie Bastien, Sylvain Lévesque

La mairesse est d'office sur tous les comités. De plus, le(la) maire(esse) suppléant(e) et son remplaçant(e) peuvent agir à titre de substituts advenant l'absence d'un membre d'un comité.

La présente résolution remplace les résolutions antérieures adoptées à cet effet, soit les résolutions 2022-125, 2022-319, 2022-369, 2023-025 et 2023-096.

Les conseillers M. Jonathan Théorêt et M^{me} Valérie Léveillé votent contre cette proposition. M^{me} Valérie Léveillé propose l'ajout de l'amendement suivant à la résolution :

Que le comité rende compte à tous les élus au moyen d'un compte rendu écrit, au plus tard 20 jours ouvrables après ladite rencontre, par l'un des membres élus du comité, qu'il y ait recommandation ou non.

Le vote est demandé sur l'ajout de cet amendement : les conseillers M. Jean-Guy Thibault, M^{me} Annie Bastien et M. Richard Héту votent contre. La proposition d'amendement est donc rejetée à la majorité.

10. Amendement à la résolution 2022-469 - Plan des mesures d'urgence - Nomination du coordonnateur

2023-525

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la résolution numéro 2022-469, adoptée à la séance ordinaire du 5 décembre 2022, soit amendée à l'effet que M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier, soit nommé à titre de coordonnateur du Plan des mesures d'urgence (PMU) de la municipalité de Chertsey.

11. Adoption - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (article 8), la MRC doit élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ainsi qu'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Matawinie doit procéder à la révision de son Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) tous les six ans;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI présentement en vigueur est arrivé à échéance le 6 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a débuté le processus de révision du SCRSI le 9 mars 2016 par l'adoption de la résolution CM-096-2016.

POUR CES MOTIFS,

2023-526

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Chertsey adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de deuxième génération de la MRC de Matawinie, ainsi que son plan de mise en œuvre;

QUE la MRC de Matawinie soumette, dans les meilleurs délais, le SCRSI, ainsi que son plan de mise en œuvre, au ministère de la Sécurité publique pour son attestation.

12. Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Permission de voirie - Entretien et raccordement routier - Engagement municipal année 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour intervenir sur les routes entretenues par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

POUR CES MOTIFS,

2023-527

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou le directeur du Service des travaux publics, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

13. Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Reddition de comptes - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé à la Municipalité une compensation de 440 521 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

2023-12-04

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée d'un extrait du rapport financier 2022 intitulé « Questionnaire, exercice terminé le 31 décembre 2022 », pages S51–13, identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées.

POUR CES MOTIFS,

2023-528 il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

14. Autorisation - Dépôt de candidature - Programme Changez Rechargez

2023-529 Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise le dépôt de candidature de la Municipalité auprès de Aviva et Jour de la Terre Canada, dans le cadre du Programme Changez Rechargez pour le financement d'une borne de recharge de niveau 2.

M^{me} Émie Labonté-David, coordonnatrice en environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement, est la personne responsable et principale interlocutrice de la Municipalité pour toute question relative à la présente demande et est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

15. Autorisation - Collecte de denrées - Grande Guignolée des médias Lanaudière

2023-530 Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillée, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M^{me} Céline Rioux, propriétaire du dépanneur Grande-Vallée, soit autorisée à faire de la sollicitation porte à porte dans le but de récolter des denrées alimentaires et/ou des dons en argent, dans le cadre de la Grande Guignolée des Médias, région de Lanaudière. La collecte aura lieu dans le secteur Grande-Vallée et ses environs, le samedi 9 décembre et le dimanche 10 décembre 2023, de 10 h à 15 h. La tenue d'un arrêt routier est également autorisée lors de ces deux journées, au coin du chemin de l'Église et de l'avenue du Castor. Les règles de sécurité routière devront être observées.

Toutes les denrées reçues, ainsi que les dons en argent, seront remis à Moisson Lanaudière, qui les distribuera par la suite à des organismes communautaires de la Municipalité, dont le Groupe des Montagnards et la Villa de la paix.

- 2023-531 16. Renouvellement contrat de travail - M. Pierre Geoffroy - Technicien informatique
- Il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le contrat de travail de M. Pierre Geoffroy, technicien informatique, selon les termes et conditions décrits à l'entente à intervenir entre les parties.
- 2023-532 17. PG Solutions - Renouvellement des contrats annuels d'entretien et de soutien des applications informatiques
- Il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler, avec la firme PG Solutions, le contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2024, soit MegaGest au coût de 20 817 \$, le Gestionnaire municipal au coût de 15 559 \$, le service d'évaluation en ligne au coût de 4 682 \$ et la licence Première ligne au coût de 1 065 \$ (tous ces montants plus taxes si applicables). Le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice du Service des finances sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
- Ces sommes seront prévues au fonds général 2024 de la Municipalité.
- 2023-533 18. Enviro-Step Technologies inc. - Renouvellement du contrat d'entretien de systèmes de désinfection UV des résidences isolées
- Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler, avec la firme Enviro-Step Technologies inc., le contrat d'entretien des systèmes tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, selon les termes, conditions et tarifs indiqués à l'offre de services en date du 1^{er} août 2023. Les tarifs d'entretien pour l'année 2024 varient en fonction des modèles des systèmes.
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.
- Cette dépense est autorisée en vertu du règlement 573-2019 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées et sera refacturée aux citoyens concernés.
- 2023-534 19. Acquisition d'un logiciel (TrackTik) de gestion en temps réel et de compilation de données - Patrouille communautaire - Service incendie et sécurité publique
- Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat et l'implantation d'un logiciel de gestion en temps réel et de compilation de données (TrackTik) pour la patrouille communautaire du Service incendie et sécurité publique et d'autoriser, à cette fin, une dépense de 4 659 \$ (plus taxes si applicables) pour une période d'un an.
- Cette somme sera prévue au fonds général 2024 de la Municipalité.

20. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 5 - Parallèle 54 Expert Conseil - 2023-003 - Services professionnels - Remplacement d'un ponceau avenue Burton
- 2023-535 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'un montant de 3 863,16 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec les travaux de remplacement d'un ponceau sur l'avenue Burton, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2023-003.
21. Autorisation de paiement - Décompte progressif 3 - Qualilab Inspection inc. - Résolution 2022-249 - Contrôle qualité des matériaux - Réfection 11 tronçons de rues (2022-003)
- 2023-536 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Qualilab Inspection, d'un montant de 2 012,06 \$ (taxes incluses), relativement aux services de contrôle de qualité des matériaux, dans le cadre de l'appel d'offres 2022-003 - Réfection de onze (11) tronçons de diverses rues 2022 (Montcalm, Rochon, Lac-Paré, 8^e Rue, Grande-Vallée, Castor et Lafond).
22. Octroi de contrat - Passion Marchés - Marchés publics 2024
- CONSIDÉRANT le nombre important de visiteurs au cours des dernières années lors de la tenue de nos événements de marchés publics;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre son partenariat avec Passion Marchés qui s'occupe de la coordination de l'événement.
- POUR CES MOTIFS,
- 2023-537 il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, à Passion Marchés, le contrat de coordination de trois (3) marchés publics lors de la saison estivale 2024. Le coût par marché est de 2 200 \$, totalisant 6 600 \$ (plus taxes si applicables). Ce contrat est sujet à un protocole d'entente à intervenir entre les parties.
- Cette somme sera prévue au fonds général 2024 de la Municipalité.
23. Octroi de contrat - Mofax Électrique Ltée - Appel d'offres public AP23-009 Services techniques - Fourniture de services d'un électricien années 2024-2025-2026
- 2023-538 À la suite de l'ouverture de soumissions du 24 novembre 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public AP23-009, il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour la fourniture de services d'un électricien pour les années 2024, 2025 et 2026, à la compagnie Mofax Électrique Ltée, laquelle a déposé la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 166 713,75 \$ (taxes incluses) pour les trois années.
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme sera prévue au fonds général 2024, 2025 et 2026 de la Municipalité.

24. Période de questions - Demandes de dérogations mineures

25. Demande de dérogation mineure - 431, rue des Glaïeuls - Lot 5 183 691 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le 431, rue des Glaïeuls (Lot 5 183 691), concernant la possibilité de permettre une marge avant de sept virgule quinze mètres (7,15 m) plutôt que sept virgule cinq mètres (7,5 m) pour la deuxième remise en direction du lot 5 760 367;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a aussi reçu une demande de dérogation mineure pour le 431, rue des Glaïeuls (Lot 5 183 691), concernant la possibilité de permettre une distance entre deux bâtiments accessoires de zéro virgule quarante-sept mètre (0,47 m) plutôt qu'un virgule cinq mètres (1,5 m);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a finalement reçu une demande de dérogation mineure pour le 431, rue des Glaïeuls (lot 5 183 691), concernant la possibilité de permettre un empiètement maximal d'un bâtiment accessoire devant la façade du bâtiment principal de trente virgule cinq pour cent (30,5 %) plutôt que dix pour cent (10 %);

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT la contrainte de la zone inondable présente sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est réalisée en bonne foi et en amont du projet de construction.

POUR CES MOTIFS,

2023-539

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le 431, rue des Glaïeuls (lot 5 183 691), concernant la possibilité de permettre une marge avant de sept virgule quinze mètres (7,15 m) plutôt que sept virgule cinq mètres (7,5 m) pour la deuxième remise en direction du lot 5 760 367, concernant la possibilité de permettre une distance entre deux bâtiments accessoires de zéro virgule quarante-sept mètre (0,47 m) plutôt qu'un virgule cinq mètres (1,5 m) et concernant la possibilité de permettre un empiètement maximal d'un bâtiment accessoire devant la façade du bâtiment principal de trente virgule cinq pour cent (30,5 %) plutôt que dix pour cent (10 %).

26. Demande de dérogation mineure - 1131, rue Foch - Lot 6 494 659 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le 1131, rue Foch (lot 6 494 659), concernant la possibilité de permettre un frontage sur rue pour la partie de lot projeté 6 494 659 de trente virgule quarante-huit mètres (30,48 m) et pour la seconde partie de lot projeté 6 494 659 de trente virgule quarante-sept mètres (30,47 m) plutôt que cinquante mètres (50 m);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est réalisée en amont du projet de lotissement.

POUR CES MOTIFS,

2023-540

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Valérie Léveillée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le 1131, rue Foch (lot 6 494 659), concernant la possibilité de permettre un frontage sur rue pour la partie de lot projeté 6 494 659 de trente virgule quarante-huit mètres (30,48 m) et pour la seconde partie de lot projeté 6 494 659 de trente virgule quarante-sept mètres (30,47 m) plutôt que cinquante mètres (50 m).

27. Demande de dérogation mineure - 2460, chemin du Lac-Brûlé - Lot 5 110 229 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le 2460, chemin du Lac-Brûlé (lot 5 110 229), concernant la possibilité de permettre un empiètement dans la marge latérale d'un virgule deux mètre (1,02 m) pour le garage détaché situé bordure du lot 5 110 223 plutôt qu'un virgule vingt mètre (1,20 m);

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a procédé à l'acquisition d'une partie du lot 5 111 242 (chemin du Lac-Brûlé) à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est réalisée en bonne foi en raison de l'octroi d'un permis de construction pour le bâtiment accessoire.

POUR CES MOTIFS,

2023-541

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le 2460, chemin du Lac-Brûlé (lot 5 110 229), concernant la possibilité de permettre un empiètement dans la marge latérale d'un virgule deux mètre (1,02 m) pour le garage détaché situé bordure du lot 5 110 223 plutôt qu'un virgule vingt mètre (1,20 m).

28. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels

29. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 110, rue de l'Horizon - Lot 5 109 763 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 110, rue de l'Horizon (lot 5 109 763), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés présents dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 et ses amendements ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-542

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 110, rue de l'Horizon (lot 5 109 763), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **CONDITIONNEL** à ce :

- qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux réglementaires résumant la réglementation municipale soient installés;
- que les corrections nécessaires soient apportées au contrat de location;
- que l'ensemble des conditions soit réalisé avant l'émission du certificat d'autorisation par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

30. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 981, rue Chardonay - Lot 6 384 677 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 981, rue Chardonay (lot 6 384 677), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE toute nouvelle construction terminée doit être transmise au Service d'évaluation de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT la présence de nuisances et de matériaux de construction sur le terrain;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés présents dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 et ses amendements ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-543

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 981, rue Chardonay (lot 6 384 677), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **CONDITIONNEL** à ce :

- qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux réglementaires résumant la réglementation municipale soient installés;
- que le dossier de construction soit transmis au Service d'évaluation de la MRC de Matawinie ;
- que l'attestation de conformité pour l'installation sanitaire soit transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- que le terrain soit exempt de nuisances et de matériaux de construction;
- que l'ensemble des conditions soit réalisé avant l'émission du certificat d'autorisation par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

31. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 4530, chemin des Monts - Lot 5 184 299 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 4530, chemin des Monts (lot 5 184 299), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT l'emplacement de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT la sécurité et la circulation routière sur le chemin des Monts;

CONSIDÉRANT la présence de nuisances et de matériaux de construction sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE certains critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 et ses amendements n'ont pas été respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-544

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **refuse** la demande d'usage conditionnel pour le 4530, chemin des Monts (lot 5 184 299), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

32. Demande de P.I.I.A. - Projet intégré d'habitations - Rue du Parc - Lots 5 243 752 et 5 254 876 - District 1

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un projet intégré d'habitations pour les lots 5 243 752 et 5 254 876, concernant la possibilité de développer un projet intégré d'habitations dans la zone VD-1;
- CONSIDÉRANT l'article 6.7.1 du Règlement de zonage 619-2021 sur les projets intégrés d'habitation;
- CONSIDÉRANT le chapitre 10 - projets intégrés d'habitations relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT QUE le projet intégré est constitué de vingt-trois (23) habitations unifamiliales;
- CONSIDÉRANT QUE les habitations unifamiliales sont localisées sur les aires privatives identifiées sur le plan projet intégré (minute : 21 021 ; dossier : 1960 réalisé par M. Paul Melançon, arpenteur-géomètre), en date du 9 novembre 2023;
- CONSIDÉRANT QUE la demanderesse s'est engagée à réaliser une opération cadastrale dans le but de fusionner les lots concernés par la présente demande de projet intégré;
- CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite acquérir le ou les lot(s) bordant ledit projet intégré;
- CONSIDÉRANT QUE la demanderesse devra mettre en valeur l'entrée de son projet intégré;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des lots est de 111 706 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie du projet intégré d'habitations situé dans un secteur non riverain est de 21 175,8 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie du projet intégré d'habitations situé dans un secteur riverain est de 90 525,5 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE le déboisement total est inférieur à 30 % du projet intégré d'habitations;
- CONSIDÉRANT QUE la densité brute du projet est de plus ou moins 2,05 logements à l'hectare;
- CONSIDÉRANT QUE le seuil minimal fixé pour les lots accueillant des habitations unifamiliales est de 570,9 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE le seuil maximal fixé pour les lots accueillant des habitations unifamiliales est de 2 366,5 mètres carrés;

- CONSIDÉRANT QUE les espaces communs regroupant les équipements collectifs, les espaces boisés communs et les sentiers ont une superficie totale de 78 587,7 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des vingt-trois aires privatives accueillant les habitations unifamiliales est de 29 397,8 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE les sentiers prévus sont localisés aux emplacements identifiés sur le plan projet intégré;
- CONSIDÉRANT QUE les équipements collectifs prévus sont un bâtiment d'accueil, deux aires de jeux pour enfants, un espace de foyer extérieur, une plateforme de yoga, une zone d'hébertisme, une aire de pique-nique, un quai, une remise pour équipements nautiques et des sentiers récréatifs;
- CONSIDÉRANT QUE ces équipements collectifs sont localisés aux emplacements identifiés sur le plan projet intégré;
- CONSIDÉRANT QUE le projet intégré est desservi par les allées d'accès bidirectionnel et unidirectionnel identifiées sur le plan projet intégré, et ce, conformément à l'article 6.7.1.10 du Règlement de zonage 619-2021;
- CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des conteneurs hors-sol est situé, à des fins de logistique, près de l'entrée du projet donnant sur le chemin du Lac-Lili et bordé par un espace boisé;
- CONSIDÉRANT QUE le projet inclut une zone tampon de 15 mètres sur son pourtour où l'état naturel, à l'exception des espaces réservés aux allées véhiculaires et aux sentiers récréatifs, est conservé;
- CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments préconise un déboisement limité;
- CONSIDÉRANT QU' une aire d'isolement minimale de 7,5 mètres est maintenue entre tous les bâtiments;
- CONSIDÉRANT QUE les habitations unifamiliales du projet intégré d'habitations sont composées d'un unique modèle réalisé par Janson Construction;
- CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs suivants sont employés :
- Modèle soumis par Janson Construction
- Revêtement extérieur (façade)
 - Cèdre - Brut cendré
 - Cèdre - Vieilli huilé
 - Cèdre - peint foncé
 - Toiture et ornementation
 - Aluminium et PVC - Gris orageux #577
 - Tôle visée - Gris Regent #56082

CONSIDÉRANT QUE chaque propriété aura sa propre installation sanitaire et que les ouvrages de captage d'eau seront unitaires, et ce, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) et au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2);

CONSIDÉRANT QUE le requérant doit déposer le contrat type de copropriété au Service de l'urbanisme et de l'environnement dans un délai maximal de trente-six (36) mois suivant la résolution du conseil municipal, et ce, conformément à l'article 4.1.2.6.1 du Règlement administratif 622-2021;

CONSIDÉRANT QUE la conception d'un projet intégré d'habitations doit prévoir la protection incendie, ainsi qu'une desserte adéquate pour les premiers répondants et tout autre service d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT QUE le requérant respecte l'ensemble des dispositions réglementaires prévues aux règlements d'urbanisme, notamment :

- Règlement de zonage 619-2021;
- Règlement de construction 621-2021;
- Règlement sur la construction des chemins publics et privés 554-2019.

POUR CES MOTIFS,

2023-545

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorét et résolu à la majorité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande pour le développement du projet intégré d'habitations pour les lots 5 243 752 et 5 254 876, **CONDITIONNEL** à :

- La validation, par le directeur du Service incendie et sécurité publique, de l'implantation d'une borne sèche au sein du projet intégré;
- L'ajout d'éléments architecturaux et ornementaux distincts à chacune des entrées principales des bâtiments;
- La mise en valeur de l'entrée du projet intégré.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre cette proposition.

33. Demande de P.I.I.A. - Secteur village - Rue Principale - Lot 3 901 127

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 3 901 127 concernant la possibilité d'implanter des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE les localisations, les dimensions, les couleurs, le rendu graphique, la qualité des matériaux et le support des enseignes s'intègrent et s'harmonisent avec l'existant;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des critères d'évaluation de l'article 7.3.6 du Règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 et ses amendements ont été respecté.

POUR CES MOTIFS,

2023-546

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 3 901 127 concernant la possibilité d'implanter des enseignes.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé se retire du vote.

34. Nomination de rue - Lot 5 577 572 - District 3 - Rue du Marquette

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu, de la part des mandataires des travaux pour le lot 5 577 572, la demande de nomination d'une rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande permettra, au terme de la construction dudit chemin, de rendre identifiable, accessible et visible ledit chemin pour tout service d'urgence, postal et public;

CONSIDÉRANT QUE ledit chemin est situé dans un secteur de nomination où la thématique « cépage » est employée;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire nous présente les propositions suivantes :

- Rue Julien
- Rue Brûlé
- Rue du Nebbiolo
- Rue di Montalcino
- Rue de la Chartreuse

CONSIDÉRANT les normes générales, ainsi que les critères de choix prescrits par la Commission de toponymie du Québec.

POUR CES MOTIFS,

2023-547

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la commission de toponymie, le conseil municipal **accepte** la proposition rue du Marquette pour la nomination de la rue ayant pour lot 5 577 572, en raison qu'il s'agit d'un cépage hybride québécois.

35. Adoption des comptes fournisseurs

2023-548

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de novembre 2023 au montant de 1 324 738,80 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

2023-12-04

Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 novembre 2023, au montant de 435 481,85 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Directeur général et greffier-trésorier

36. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023.

37. Dépôt du registre public des déclarations des élus

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'il y a une inscription au registre public des déclarations des élus, tenu en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie, pour la période de décembre 2022 à décembre 2023. Une (1) élue municipale a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique.

38. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

39. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

40. Levée de la séance

2023-549

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 47.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse